

SHBB

Projet de microcentrale hydroélectrique sur les torrents de Bénétant et du Grand Nant

Cevins et La Bâthie (73)

Demande d'autorisation environnementale

Pièce 1 : Description et présentation générale du projet

Pièce 1-1 : Note de présentation non technique

Pièce 1-2 : Description générale du projet

Pièce 1-3 : Justification foncière

Pièce 2 : Dossier d'étude d'incidence environnementale

Pièce 2-1 : Dispense d'évaluation environnementale

Pièce 2-2 : Modifications postérieure à la dispense

Pièce 2-3 : Étude d'incidence environnementale

Pièce 2-4 : Annexes de l'étude d'incidence

Pièce 2-5 : Résumé non technique de l'étude d'incidence

Pièce 3 : Procédures embarquées

Pièce 3-1 : Autorisation en site classé

Pièce 3-2 : Autorisation de défrichement

Pièce 4 : Plans et éléments graphiques obligatoires

Pièce 4-1-1 : Plan de situation AIOT

Pièce 4-1-2 : Autres éléments AIOT

Pièce 4-2-1 : Plan des terrains submergés (IOTA)

Pièce 4-2-2 : Plan AVPS (IOTA)

Pièce 4-3-1-1 : Plan de situation (site classé)

Pièce 4-3-1-2 : Plan de masse et coupes (site classé)

Pièce 4-3-2 : Extrait cadastral (défrichement)

V1 : Janvier 2026

V2 : Juin 2026

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	1
PRÉAMBULE	1
CHAPITRE 1. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU PROJET	2
1.1. Localisation du projet et maîtrise foncière	2
1.2. Situation par rapport au contexte hydroélectrique	1
1.3. Objectifs du projet	1
1.1. Description du projet.....	2
1.1.1. Déroulement de la phase travaux	11
1.1.2. Fonctionnement en phase d'exploitation	11
1.1.3. Intégration du projet dans l'environnement	12
CHAPITRE 2. CADRE JURIDIQUE DU PROJET.....	14
2.1 Procédures liées au projet	14
2.3 Contenu du dossier d'autorisation environnementale	15
CHAPITRE 3. ACTEURS DU PROJET ET CONCERTATION	16

PRÉAMBULE

La présente pièce du dossier d'autorisation environnementale traite des éléments suivants :

ÉLÉMENTS	CODE	DESCRIPTION
CONTENU COMMUN À TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE		
Note de présentation	Art. R.181-13, 8° C.env.	<i>Note de présentation non technique</i>

CHAPITRE 1. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU PROJET

1.1. Localisation du projet et maîtrise foncière

Le projet se situe dans le département de la **Savoie**, en basse Tarentaise, sur les communes de **La Bâthie** et de **Cevins**.

Il concerne l'aménagement hydroélectrique des **torrents de Bénéfant** à sa confluence avec l'Arbine **et du Grand Nant**.

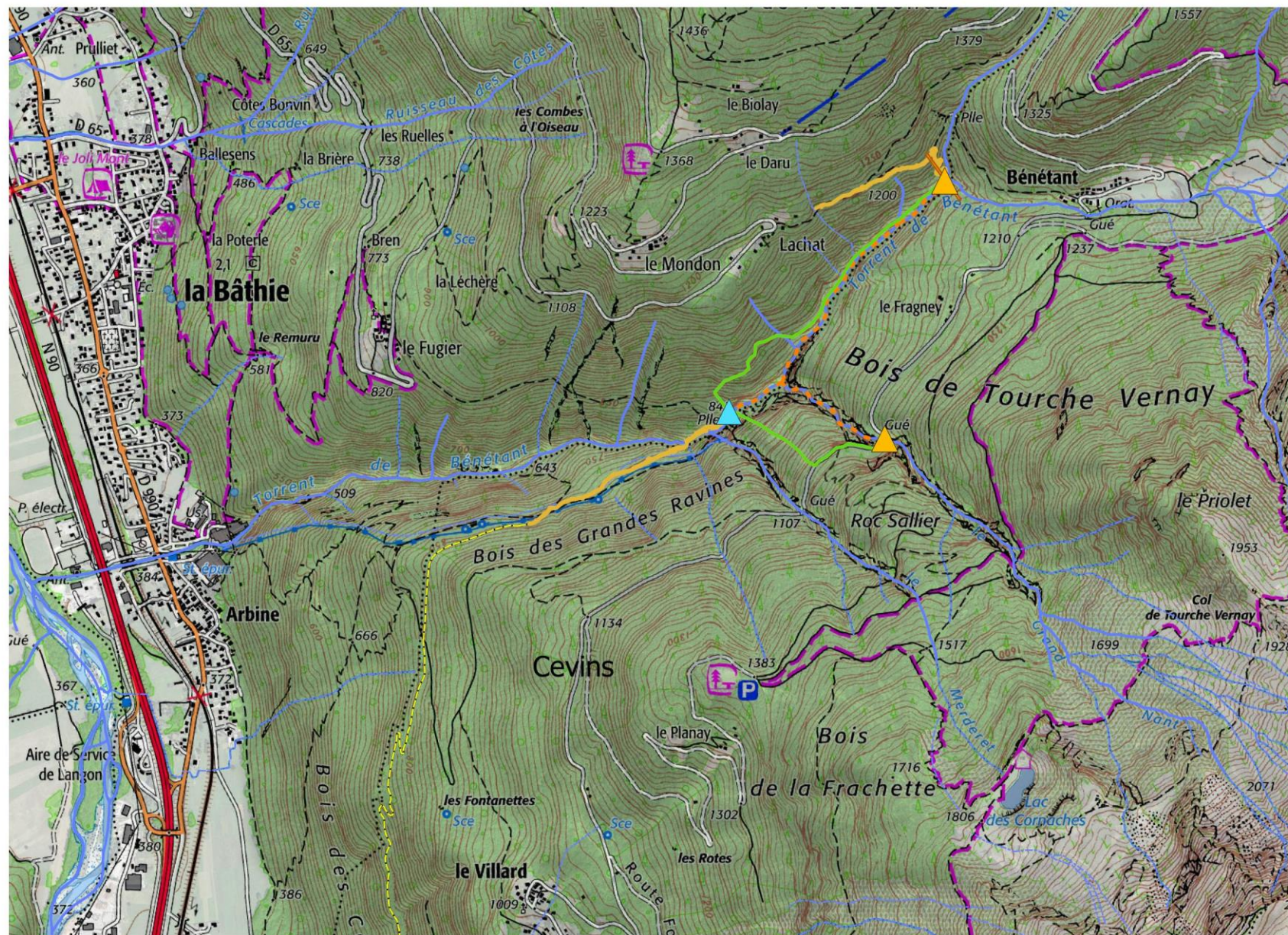
Le projet s'insère dans un **contexte forestier et aquatique**.

Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont les suivantes :

PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR LE PROJET	COMMUNE	N° DE SECTION	N° DE PARCELLES
	La Bâthie	0B	0673p
		0B	0672p
		0B	0671p
		0B	0670p
		0B	0055p
		0B	0054p
		0B	0053p
	Cevins	0A	0088p
		0A	0083p
		0A	0084p
		0A	0078p
		0A	0066p
		0A	0068p

La maîtrise foncière du projet est assurée par la signature de conventions avec les communes de Cevins et de La Bâthie, puisque les parcelles concernées par le projet appartiennent à ces communes.

La figure suivante localise le projet.

**Légende****PROJET :**

-  Terrassements (pistes d'accès, conduites et ouvrages des prises d'eau et centrale hydroélectrique)
-  Conduites forcées
-  Centrale
-  prise deau
-  Tronçon court-circuité
-  Raccordement réseau ENEDIS
-  Layon du blondin (option)



Échelle : 1:20 000

0 400 m

Conception: KARUM n°2016117 / E.POUCHOT
 Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - (2021) et du SCAN25® - IGN - (2022)
 Source de données : KARUM (2025)
 Date : 11/03/2026

1.2.Situation par rapport au contexte hydroélectrique

Le projet s'inscrit dans un territoire déjà doté en installations hydroélectriques avec 11,4 GW au 31 décembre 2024. La région Auvergne Rhone Alpes possède 44 % des installations hydroélectriques en France. La région connaît un développement continu avec la mise en service de 125 nouvelles centrales entre 2013 et 2024 auxquelles s'ajoutent de multiples projets d'amélioration des installations existantes.

Le bassin versant du torrent de Bénéfant est déjà aménagé par plusieurs ouvrages hydroélectriques, comme le montre la carte suivante. 6 prises d'eau se situent en amont à plus de 2 km du projet.

Le bâtiment de production est envisagé à 25 ml à l'amont de la prise d'eau d'ALTÉO, située sur le torrent de Bénétant, à la confluence avec le torrent de Merderet.

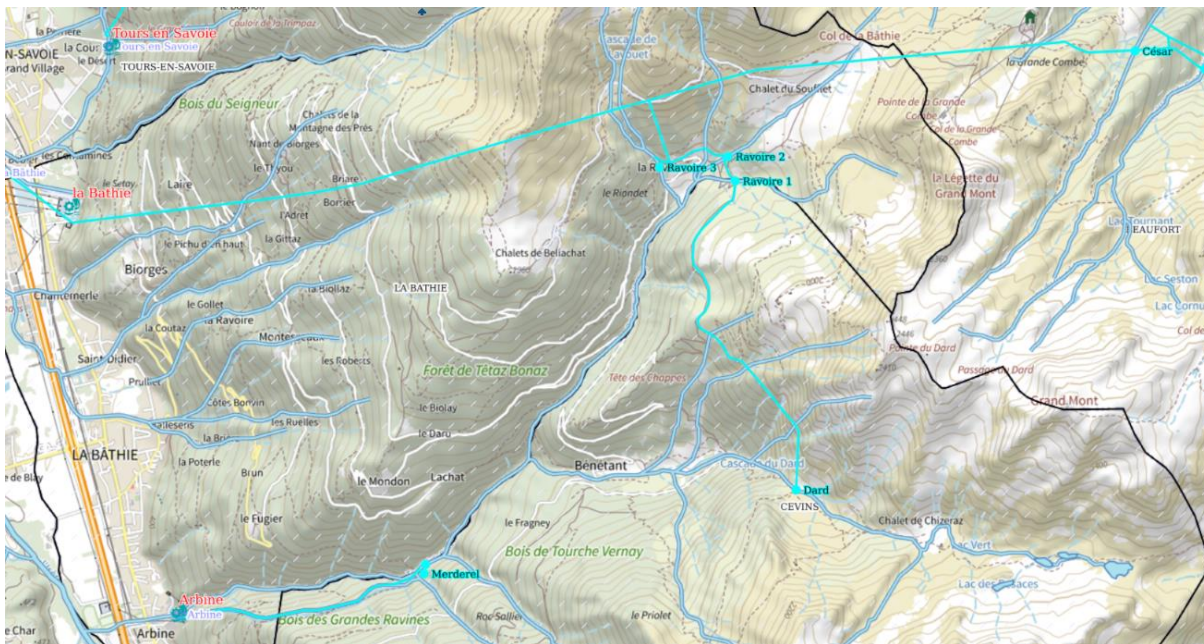


Figure : Localisation des ouvrages hydroélectriques existants – Source : <https://carto2.geo-idc.din.developpement-durable.gouv.fr>, consulté en octobre 2025

1.3. Objectifs du projet

Le projet a pour objectif la production d'électricité à partir de l'énergie hydraulique. L'électricité sera redistribuée sur le réseau ENEDIS. Il participe à la transition énergétique puisqu'il produira de l'électricité à partir d'énergie renouvelable (décarbonation).

Ainsi, avec un productible annuel de 5.6 GWh, le projet hydroélectrique participe aux objectifs de développement de l'hydroélectricité dans l'objectif de transition énergétique de la région AuRA, pour 2030, à hauteur de 0,02 % (SRADDET 2020) et permettra de couvrir près de 80 % des besoins annuels en électricité des communes de La Bâthie et de Cevins.

Aussi, l'hydroélectricité a une empreinte carbone particulièrement faible (6 gCO₂eq/kWh d'après l'étude « Futurs énergétiques 2050 » du Réseau de Transport d'Électricité de 2020). Il s'agit même de l'énergie renouvelable avec le plus bas bilan carbone.

1.1. Description du projet

Le projet consiste en la création d'une **microcentrale hydroélectrique** sur les torrents de Bénétant et du Grand Nant. Le **productible annuel** sera de **5.6 GWh**.

Pour cela, les travaux d'aménagement concernent :

- La création d'une **prise d'eau sur le torrent de Bénétant** (altitude 1 091 mNGF) ;
- La création d'une **prise d'eau sur le torrent du Grand Nant** (altitude 1 136 mNGF)
- La construction d'un **bâtiment usine** de 73 m² à l'amont immédiat de la prise d'eau existante d'ALTÉO, à la cote 844 mNGF ;
- L'installation de **conduites forcées d'eau** seront entièrement enterrées sur tout leur linéaire entre chaque prise d'eau jusqu'à l'usine dans un milieu forestier.

Les accès à la zone de chantier se feront par plusieurs moyens. La **création de deux pistes** est prévue en forêt. Une piste sera créée depuis le hameau Lachat (La Bâthie) jusqu'à la future prise d'eau de Bénétant. Une seconde piste permettra d'accéder à la future l'usine (côté Cevins puis passage à gué dans le torrent de Bénétant pour passer côté La Bâthie). L'accès à la prise d'eau du Grand Nant se fera depuis la route des Hameaux existante.

L'acheminement des matériaux pendant la phase de travaux s'effectuera partiellement par hélicoptage. Son utilisation est contrainte par l'application d'une mesure de réduction vis-à-vis de la faune.

L'utilisation d'un système de levage sur câble (blondin) est une option de travaux pouvant réduire le nombre de rotations d'hélicoptères, mais dépend de la capacité des entreprises à la mettre en œuvre.

Des terrassements sont associés à la construction de ces divers ouvrages.

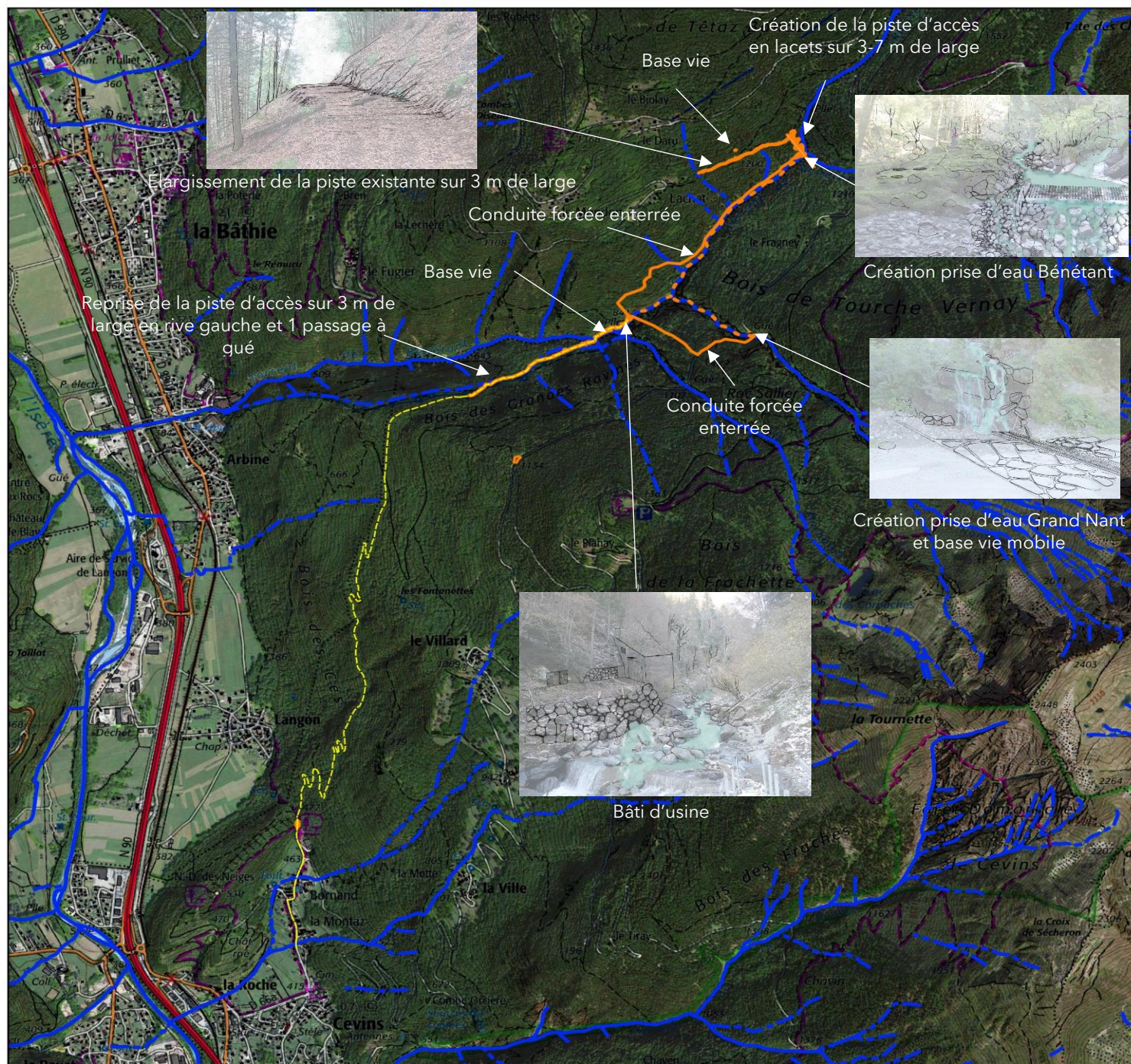
Deux zones temporaires de stockage de matériaux et plusieurs bases vie temporaires sont prévues pour la phase de chantier.

Le projet implique des **modifications sur les torrents** avec un tronçon court-circuité sur une longueur d'environ **1,2 kml** et un débit réservé de **89 L/s** dans le torrent de **Bénétant** et un tronçon court-circuité sur une longueur d'environ **0,4 kml** et un débit réservé de **7,5 L/s** dans le torrent du **Grand Nant**.

Les différents éléments du projet sont présentés page suivante sur le plan de situation.

A la suite, des photographies du site à l'état actuel et des simulations paysagères permettent de projeter l'incidence sur projet visuellement.

Plan de situation du projet



Légende

- Cours d'eau
- Cours d'eau par défaut (à expertiser)
- Terrassements, conduite forcée, prises d'eau et usine
- Tronçon court-circuité
- Zone de stockage et base vie temporaires
- Hypothèse du raccordement électrique (à confirmer par ENEDIS)
- Layon du blondin (4 m de large), comprenant pylônes et ancrages, treuil de ligne, zone de départ et zone de dépose



Échelle : 1:25 000

0 500 m

Conception: KARUM n°2016117 / J.LECOQ
 Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN (2024) et du SCAN25® - IGN (2022)
 Source de données : KARUM (2025) ; MTC (avril 2025) ; DDT 73 (2024)
 Date : 08/12/2025

Illustration de la piste d'accès depuis le hameau Lachat jusqu'à la future prise d'eau de Bénéfant



Figure : Vue du chemin forestier qui sera élargi à l'amont dans le cadre du projet. La largeur du chemin actuel varie entre 1 mètre et 2 mètres - Source : KARUM, 2018/2025



Figure : Simulation paysagère de l'élargissement de la piste (3 m de large) - Source : KARUM, 2023

Illustration de la future prise d'eau de Bénétant



Figure : Vue du site avant la construction de la prise d'eau- Source KARUM 18/08/2016

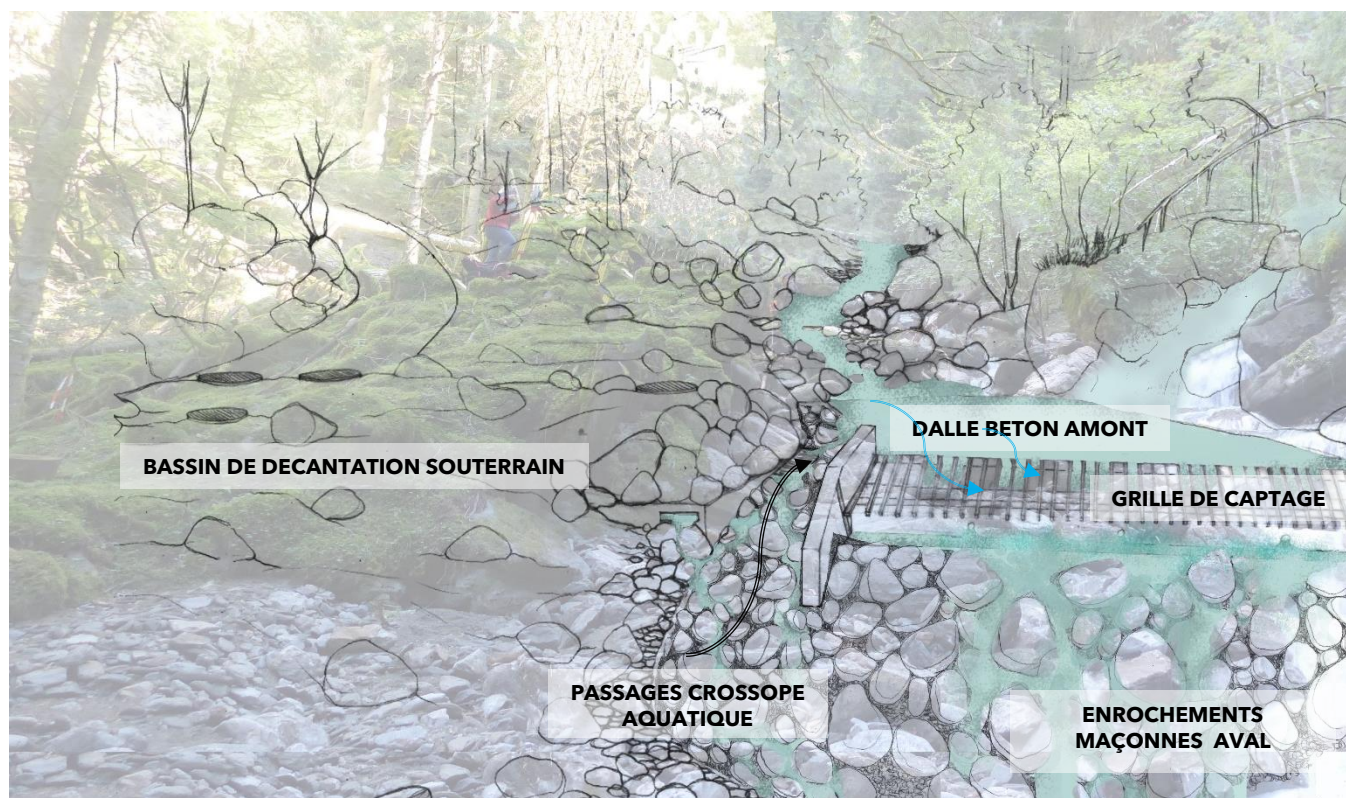


Figure : Simulation paysagère prise d'eau du Bénétant Source KARUM

Illustration de la future prise d'eau du Grand Nant



Figure : Vue du site avant la construction de la prise d'eau- Source : KARUM 18/08/2016

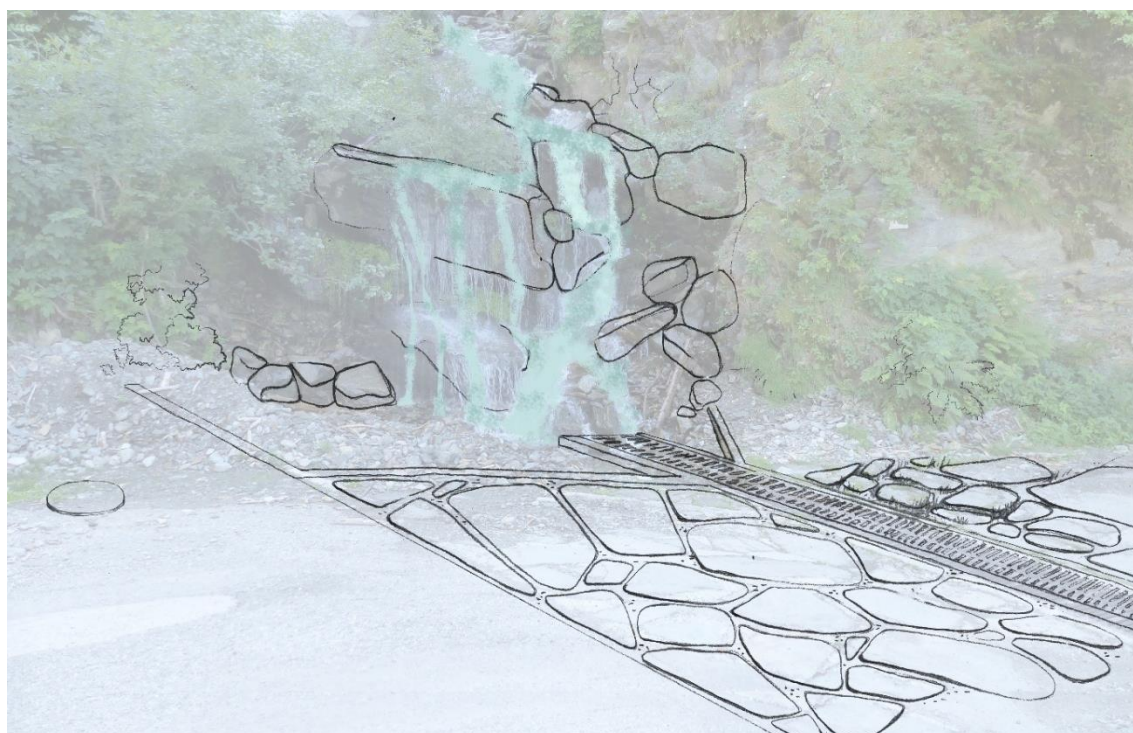


Figure : Simulation paysagère de la prise d'eau du Grand Nant. Les seuls éléments introduits dans le secteur sont le prolongement de la grille existante et les regards sur le bord de la route (dont un seul visible depuis la simulation) - Source : KARUM, 2025

Illustration de la piste d'accès jusqu'à la future usine



Figure : Vue de la piste réhabilitée dans l'îlot de sénescence, avec la pose d'une mire de 3 m – Source : B.PILOT, déc. 2025



Figure : Vue de la zone à défricher dans l'îlot de sénescence en amont du passage à gué, avec la pose d'une mire de 3 m – Source : B.PILOT, déc. 2025

Illustration de la future centrale hydroélectrique (bâtiment d'usine)

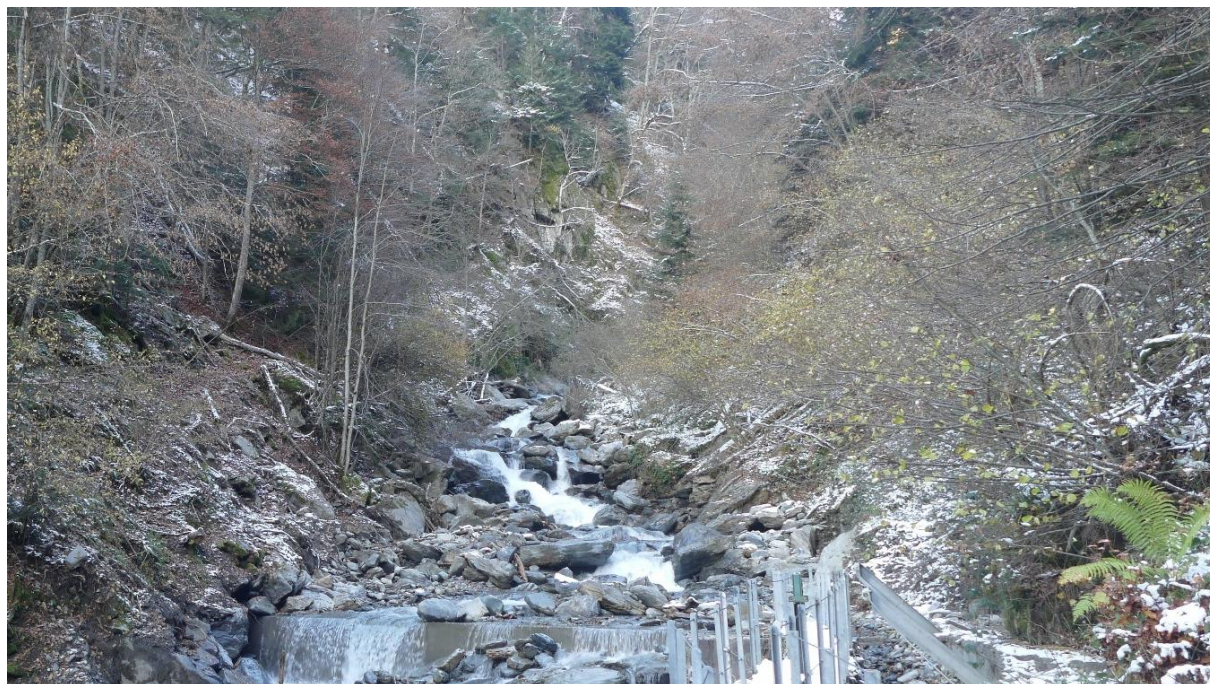


Figure : Vue du site avant la construction de la centrale - Source KARUM 18/08/216

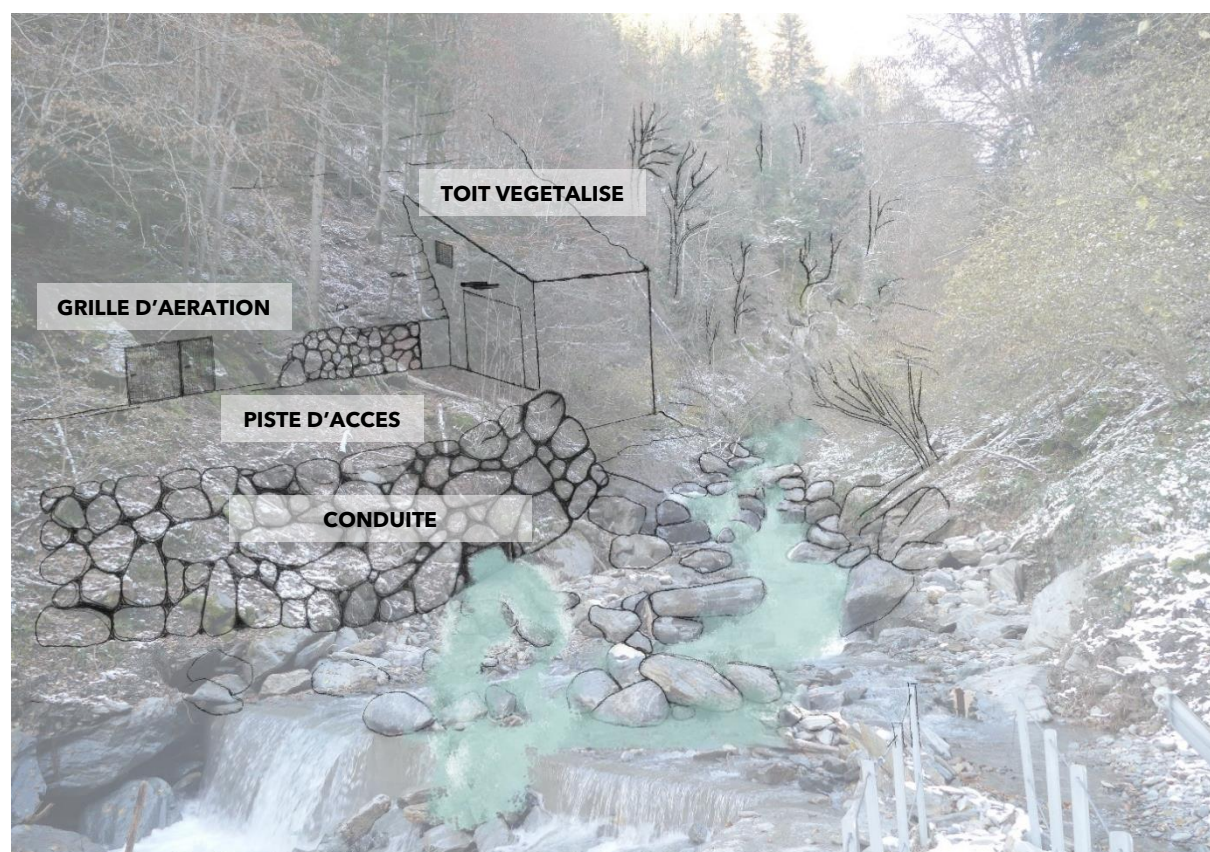


Figure : Simulation paysagère de la centrale - Source KARUM

Illustrations en vues éloignées du projet dans le paysage

L'analyse des vues éloignées montre que le relief et le couvert boisé globalement persistant (conifères) limitent fortement les impacts visuels. Il est à noter que le projet se situe dans un vallon très encaissé, les vues de l'extérieur sont ainsi impossibles. Depuis un point de vue (Lac des Cournaches), le défrichement lié à l'élargissement de la piste d'accès (depuis le hameau Lachat sur la commune de La Bâthie) pourrait être légèrement visible. Cependant, il s'agit d'une très petite surface qui sera vite masquée par la végétation alentour et par le reboisement prévu à la suite des travaux.



Figure : Vue depuis la route en amont du hameau de Bénétant sur la commune de Cevins - KARUM, sept. 2018



Figure : Vue depuis les anciennes ardoisières (point haut du site classé) - KARUM, sept. 2018

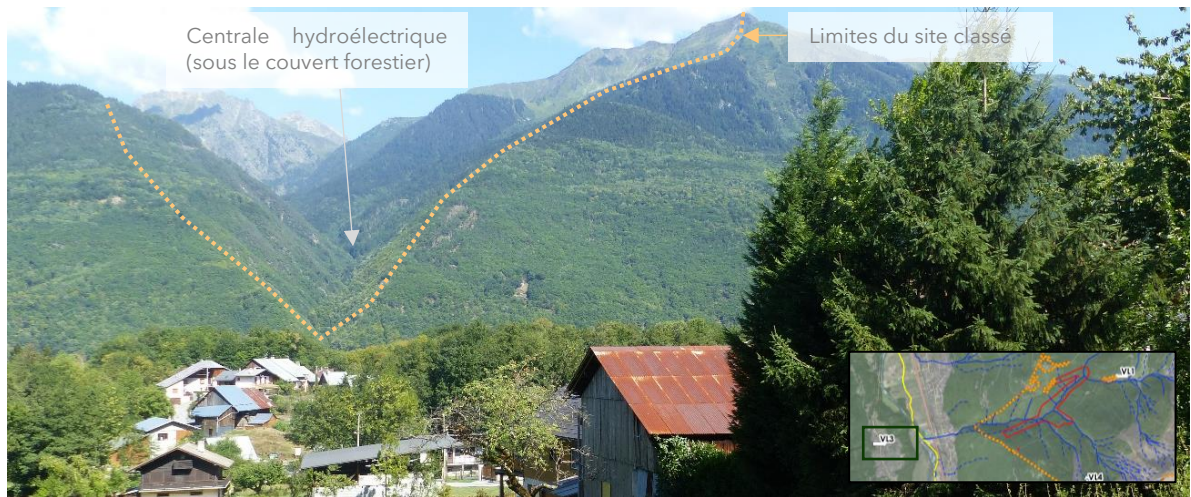


Figure : Vue depuis la RD66 au niveau de la commune d'Esserts-Blay – KARUM, sept. 2018



Figure : Vue depuis le lac de Cornaches sur la commune de Cevins

1.1.1. Déroulement de la phase travaux

Étapes de la phase travaux :

- **Année N :** inventaires naturalistes avant le démarrage du chantier (flore protégée et invasive, Crossope aquatique) et mises en défens des zones à protéger (biodiversité) ; coupe des arbres et terrassements (piste d'accès depuis le hameau Lachat jusqu'à la future prise d'eau de Bénétant, piste d'accès à la future centrale, centrale, conduites forcées) ; terrassements et remises en état après pose d'une partie des conduites forcées (en priorité pour le Bénétant, si le planning le permet pour le Grand Nant)
- **Année N+1 :** construction du bâtiment de la centrale, construction des prises d'eau, finalisation de la pose des conduites forcées, raccordement au réseau électrique (à valider avec ENEDIS), installation des équipements électromécaniques et électriques.

Accès à la zone de chantier :

Les accès à la zone de chantier se feront par plusieurs moyens :

- Création d'une piste entre le hameau Lachat (La Bâthie) et la future prise d'eau de Bénétant ;
- Création d'une piste d'accès côté Cevins jusqu'à la future usine ;
- Depuis la route des Hameaux existante pour la future prise d'eau du Grand Nant ;
- Hélicoptage (utilisation contrainte par l'application d'une mesure de réduction vis-à-vis de la faune) ;
- Voire blondin (option de travaux pouvant réduire le nombre de rotations d'hélicoptères, mais dépendant de la capacité des entreprises à la mettre en œuvre).

Zones de stockage et bases vie (temporaires)

2 zones de stockage de matériaux et 3 bases vie (cf. carte ci-dessus)

1.1.2. Fonctionnement en phase d'exploitation

Exploitant du projet : SHBB SAS

Durée d'exploitation sollicitée : **50 ans**

Conditions d'exploitation : L'aménagement hydroélectrique du Bénétant et du Grand Nant **fonctionne au fil de l'eau :**

- Lorsque le débit du torrent est inférieur au débit réservé (**$Q_r = 89$ l/s pour la prise d'eau de Bénétant et $7,5$ l/s pour le Grand Nant**), la centrale est à l'arrêt.
- Lorsque le débit du torrent est supérieur au débit réservé mais que le débit entonné est inférieur au débit d'armement (**$Q_a = 54$ l/s pour Bénétant et $Q_a = 9$ l/s pour le Grand Nant**), la centrale est à l'arrêt. En d'autres termes, lorsque le débit dans le torrent de Bénétant est inférieur à 143 l/s, l'intégralité de ce débit reste dans le tronçon court-circuité. Dans l'hypothèse où la prise d'eau de Bénétant serait à l'arrêt (entretien, réparation...), l'apport seul de la prise du Grand Nant est insuffisant pour justifier le fonctionnement de la centrale.
- Lorsque le débit du torrent de Bénétant est compris entre 143 l/s (débit d'armement Q_a) et 615.5 l/s (débit d'équipement $Q_e + Q_a$), la microcentrale est en fonctionnement avec des débits entonnés de 54 à 540 l/s. Il en est de même pour la prise du Grand Nant, avec des débits entonnés compris entre 9 et 90 l/s.
- Lorsque le débit dans le torrent de Bénétant est supérieur à 629 l/s ($Q_r + Q_e$), étant donné que la turbine ne peut pas turbiner plus de 540 l/s, il y a **surverse dans le tronçon court-circuité**. Ce fonctionnement en surverse se produit pour la prise du Grand Nant pour une valeur de 97,5 l/s.

La microcentrale fonctionnera **prioritairement en régulation de niveau** (sonde de niveau avec automate). Par conséquent, le niveau d'eau dans le bassin de mise en charge reste

constant. Lorsque le débit d'équipement (540 et 90 l/s respectivement pour les prises d'eau de Bénétant et du Grand Nant) est atteint (i.e. les injecteurs sont ouverts au maximum), la régulation n'est plus possible et le surplus surverse dans la prise d'eau.

La remise en état post-exploitation est détaillée dans l'étude d'incidence environnementale et consiste en le démantèlement des installations, sauf pour le bâtiment d'usine.

1.1.3. Intégration du projet dans l'environnement

Le projet a été **réalisé de manière itérative**. Les enjeux environnementaux ont été pris en considération pour présenter un **projet cohérent avec un développement durable**.

Ainsi, le site du projet a fait l'objet d'inventaires naturalistes et d'une analyse bibliographique sur la biodiversité, les thématiques de l'eau, des risques naturels, du climat, du patrimoine, des activités humaines (sylviculture, activités de loisirs liées à l'eau...). Cet ensemble constitue un **état initial de l'environnement**, c'est-à-dire la photographie des éléments environnementaux existants sur le site à un instant « T ».

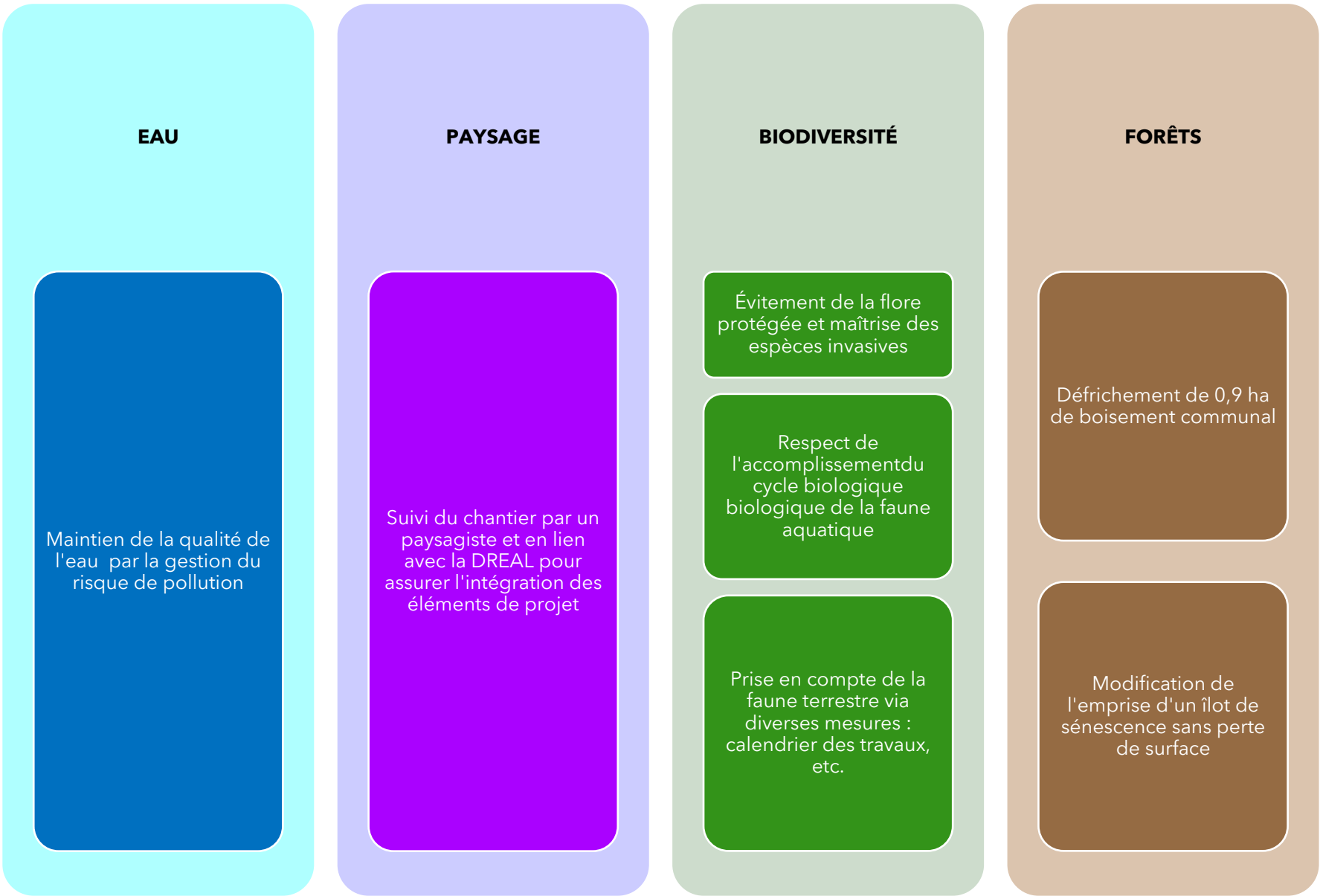
Ces éléments de contexte ont alors permis d'analyser les **incidences potentielles (dites « brutes »)** que pourraient avoir le projet sur l'ensemble de ces thématiques.

Des **mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement** ont alors été définies et sont parties intégrantes au projet. Ces mesures s'appliquent dès la phase de conception du projet, lors de la phase des travaux (phase la plus impactante) ou pendant la phase d'exploitation de la centrale hydroélectrique.

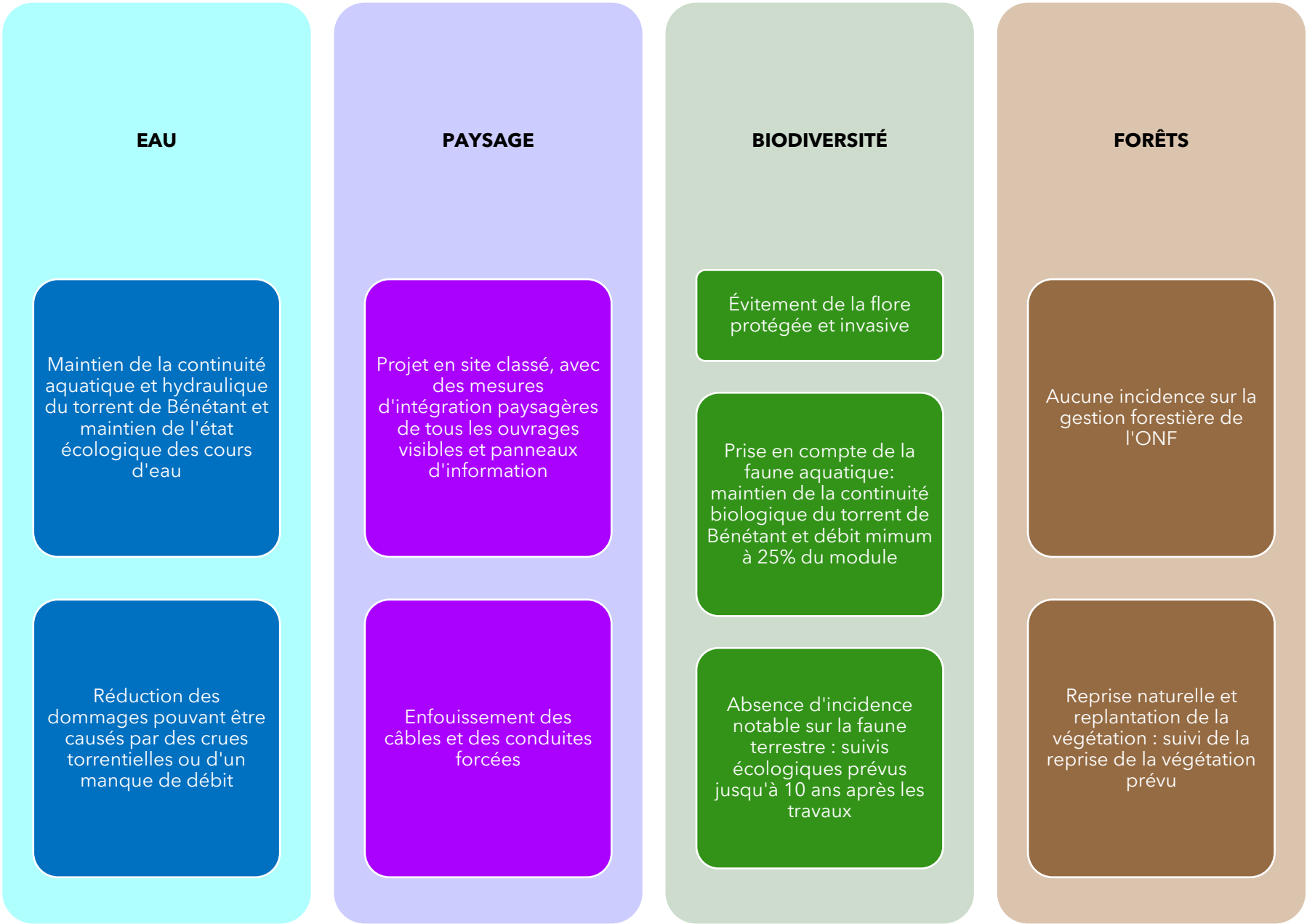
Suite à ces mesures environnementales, les **incidences attendues (dites « résiduelles »)** du projet sur l'environnement ont alors été identifiées : ce sont les incidences dites « résiduelles ».

Ce processus se traduit par la **séquence ERC** et est porté principalement par l'étude d'incidence environnementale et les procédures embarquées du présent dossier d'autorisation environnement (cf. infra pour plus de détails sur les procédures).

La figure suivante synthétise les enjeux environnementaux principaux qui sont à retenir pour le présent projet d’hydroélectricité durant la **phase travaux**.



La figure suivante synthétise les enjeux environnementaux principaux qui sont à retenir pour le présent projet d’hydroélectricité durant la **phase d’exploitation**.



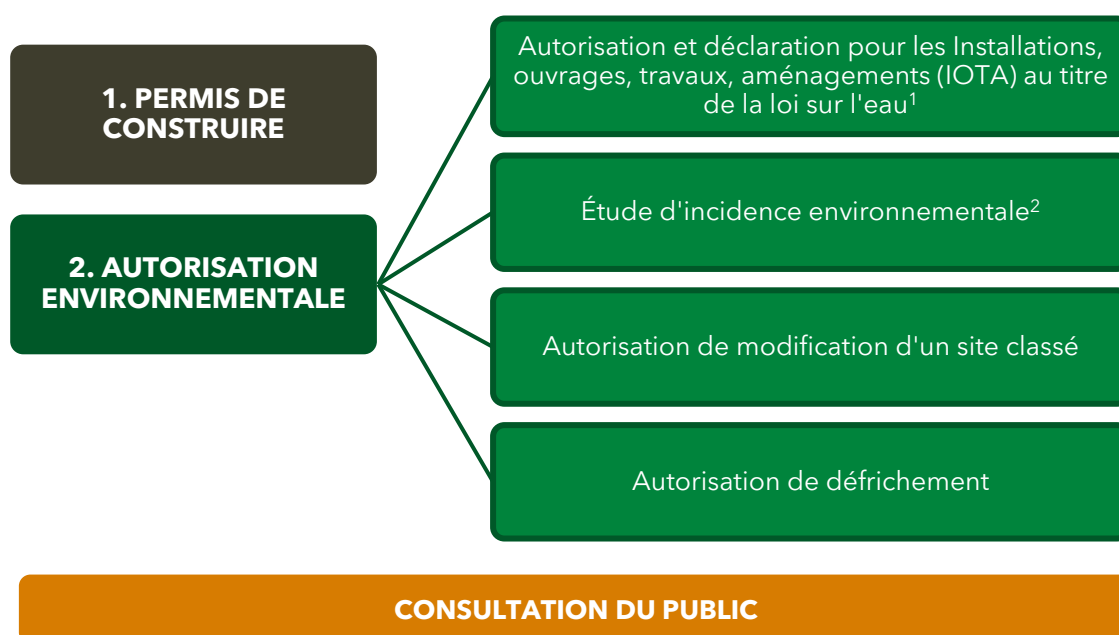
CHAPITRE 2. CADRE JURIDIQUE DU PROJET

2.1 Procédures liées au projet

Le projet est soumis à deux procédures principales :

- L'une liée au **code de l'urbanisme** : la demande de permis de construire (1) ;
- L'autre liée au **code de l'environnement** : la demande d'autorisation environnementale (2).

Cette dernière procédure a la particularité de porter plusieurs procédures environnementales, afin de constituer un **dossier unique** et une instruction unique. Cela est résumé ci-dessous :



Ces deux procédures font l'objet d'une **consultation parallélisée du public**. Étant donné que la demande de permis de construire est déposée concomitamment à la demande d'autorisation environnementale, la consultation du public est réalisée en même temps que la phase d'examen du dossier d'autorisation environnementale.

La consultation du public dure alors 3 mois et fait l'objet d'au moins 2 réunions publiques.

¹ Rubriques concernées par le projet : 1.2.1.0, 1° (autorisation), 2.2.1.0, 1° (autorisation), 3.1.1.0, 2°a) (autorisation), 3.1.2.0, 2° (déclaration), 3.1.4.0, 2° (déclaration), 3.1.5.0, 2° (déclaration), 3.2.2.0, 2° (déclaration)

² Le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas aux titres des rubriques 10, 21d et 29, ayant conduit à la dispense d'étude d'impact n°2018-ARA-DP-01252. En raison de cette dispense, le projet est soumis à étude d'incidence environnementale

2.3 Contenu du dossier d'autorisation environnementale

Le présent dossier d'autorisation environnementale est divisé en plusieurs pièces et sous-pièces comme suivant :

Pièce 1 : Description et présentation générale du projet

- Pièce 1-1 : Note de présentation non technique
- Pièce 1-2 : Description générale du projet
- Pièce 3-3 : Justification foncière

Pièce 2 : Dossier d'étude d'incidence environnementale

- Pièce 2-1 : Dispense d'évaluation environnementale
- Pièce 2-2 : Modifications postérieure à la dispense
- Pièce 2-3 : Étude d'incidence environnementale
- Pièce 2-4 : Annexes de l'étude d'incidence
- Pièce 2-5 : Résumé non technique de l'étude d'incidence

Pièce 3 : Procédures embarquées

- Pièce 3-1 : Autorisation en site classé
- Pièce 3-2 : Autorisation de défrichement

Pièce 4 : Plans et éléments graphiques obligatoires

- Pièce 4-1-1 : Plan de situation (AIOT)
- Pièce 4-1-2 : Autres éléments (AIOT)
- Pièce 4-2-1 : Plan des terrains submergés Activités (IOTA)
- Pièce 4-2-2 : Plan avant-projet sommaire (IOTA)
- Pièce 4-3-1-1 : Plan de situation (site classé)
- Pièce 4-3-1-2 : Plan de masse et coupes (site classé)
- Pièce 4-3-2 : Extrait cadastral (défrichement)

Lexique :

AIOT : les Activités, Installations, Ouvrages, Travaux regroupent les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les Installations, Ouvrages, Travaux, Activités (IOTA)

IOTA : les Installations, Ouvrages, Travaux, Activités influençant les milieux aquatiques et la ressource en eau au titre de la loi sur l'eau

Dans chaque pièce du dossier d'autorisation environnement, un tableau liste le contenu réglementairement obligatoire à produire dans le cadre d'un dossier d'autorisation environnementale. Cela permet de démontrer que le dossier a été réalisé conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE 3. ACTEURS DU PROJET ET CONCERTATION

Les contributeurs au dossier d'autorisation environnementale sont présentés dans le tableau ci-dessous.

COORDONNÉES DE LA STRUCTURE		NOM	QUALITÉ ET QUALIFICATION	THÉMATIQUES ABORDÉES
	Rue Aristide Berges 73540 LA BÂTHIE	M. PILOT Bertrand	Maître d'ouvrage Pétitionnaire SIRET : 828 030 676 00013	Éléments liés à la justification du projet, description du projet, coût et programmation prévisionnels
	06.87.80.44.44 Sas-shbb@orange.fr			Hydrobiologie (mise à jour, compléments), climat
	350 route de la Bétaz 73390 CHAMOUX-SUR-GELON 04.79.84.34.88 karum@karum.fr	Mme LECOQ Julie	Environnementaliste - Juriste Intervenante terrain, rédactrice et pilote	Pilotage de l'étude d'incidence environnementale et du dossier d'autorisation environnementale (depuis 2016) Paysage-patrimoine, biodiversité terrestre, Activités humaines
		Mme POUCHOT ROUGE-BLANC Elyse	Environnementaliste Rédactrice	
		Mme PACINI Giulia	Paysagiste Intervenante terrain et rédactrice	
		M. FALCY Jean-Philippe	Écologue botaniste Intervenant terrain et rédacteur	
		Mme MAUPOMÉ Manon	Écologue fauniste Intervenante terrain et rédactrice	
	427 voie Thomas Edison 73800 SAINTE-HÉLÈNE-DU-LAC 04.79.84.30.44 secretariat@tereo-eren.fr	M. LOUBARESSE Gaëtan	Chef de projet Rédacteur et pilote	Hydrobiologie (étude 2017-2018 et mise à jour en 2025)
		M. TURREL Olivier	Hydrobiologiste Intervenant terrain et rédacteur	
	13 rue Sainte Ursule 31000 TOULOUSE 06.87.80.44.44 Geb-ingenierie@orange.fr	M. PILOT Bertrand	Ingénieur Géotechnicien Intervenant terrain et rédacteur	Géotechnique, risques
	Z.A VALMORGE Rue Barjon 38430 MOIRANS 04.76.35.57.47 be1@mtc-sas.fr	M. VRIGNON Pascal	Chargé d'études Intervenant terrain et concepteur	Plans et coupes AVP

Il est à noter que, **pendant près de 10 ans, le pétitionnaire et l'équipe de conception du projet ont concerté les services de l'État et autres organismes locaux à diverses reprises**, en tant que personnes ressources, afin de prendre en compte les enjeux sociaux et économiques locaux : les communes concernées par le projet, l'Office National des Forêts, l'Architecte des Bâtiments de France, le service de Restauration des Terrains de Montagne, le propriétaire de la prise d'eau d'ALTÉO à l'aval immédiat du projet, l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, la Fédération de la pêche, l'Office Français de la Biodiversité, l'autorité environnementale au travers de la demande d'examen au cas par cas, les services de la DREAL AuRA et de la DDT 73. Les consultations de ces organismes sont détaillées dans l'étude d'incidence environnementale du dossier d'autorisation.

Le grand public a été consulté au travers de la demande d'examen au cas par cas (dossier et avis rendus publics) et le sera de nouveau via la présente demande d'autorisation environnementale.